

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 19 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Monsieur André DROUIN
Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : DROITS D'AUTEURS ET ARTICLES DE PRESSE : REDEVANCE

Pour la veille presse des articles qui peuvent paraître sur les manifestations organisées par la Ville de Dax, comme la Feria, Toros y Salsa, les Rencontres à Lire..., la Ville collabore avec une société spécialisée (Kantar Média) dans le cadre d'un marché adapté. Kantar Média envoie régulièrement des articles provenant de la presse nationale dans lesquels la Ville est citée. Cette société est liée au CFC (Centre Français d'exploitation du droit de copie) pour la transmission des publications à la Ville de Dax.

Le CFC est un organisme de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique, qui gère, pour le compte des auteurs et des éditeurs, les droits de copie papier et numérique du livre et de la presse. Le CFC est l'unique société qui peut délivrer des autorisations de reproductions pour la photocopie de la presse et du livre en France.

Afin de pouvoir mettre à disposition en interne les copies numériques d'articles de presse et de reproduire ou présenter des articles de presse en externe ou interne en toute légalité, il convient que la Ville de Dax contractualise avec le CFC. Ces autorisations sont accordées en contrepartie du versement d'une redevance et d'une déclaration semestrielle exhaustive portant sur les publications mises en ligne. Le montant de la redevance annuelle est basé sur l'effectif salarié de l'organisation au 1er janvier de l'année civile en cours. Pour la Ville de Dax c'est le nombre de postes informatiques qui est pris en compte, soit 300 postes pour un montant de redevance annuelle de 1250 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville, exercice 2015, article 6238-023 COM.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL BREAN, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le principe de redevance auprès du Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la redevance et aux déclarations semestrielles avec le CFC.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151119-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 20 Novembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».